

Arrêté N° 2026 01303 VDM

**SDI 24/0958 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 00638 VDM**  
**4/6 RUE ERNEST RENAN – 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00638\_VDM, signé en date du 25 février 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 4/6 rue Ernest Renan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 26 mars 2026 par Monsieur [REDACTED], ingénieur [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 1er avril 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4/6 rue Ernest Renan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 4/6 rue Ernest Renan - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0047, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 16 centiares,

Considérant que le nouveau propriétaire de l'immeuble est la [REDACTED] R [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation Monsieur Emmanuel [REDACTED], ingénieur [REDACTED], que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4/6 rue Ernest Renan - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 31 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 26 mars 2026 par Monsieur [REDACTED], dans l'immeuble sis 4/6 rue Ernest Renan - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0047, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 16 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED]

MARSEILLE, ou à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00638\_VDM, signé en date du 25 février 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,  
de l'hébergement et de la lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le : 23 avril 2026